

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PLAN NUMÉRIQUE DES ÉCOLES. DÉCISION

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Canouet à M Cristofoli
M Capouillez à M Deau
Mme Pomi à Mme Poublan
M Grémy à Mme Rigaud
M Hélaudais à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Cécile Poublan.

La séance est ouverte,

Délibération du : 15 décembre 2021
Rendue exécutoire le : 17 décembre 2021
Publiée le : 17 décembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2021

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PLAN NUMÉRIQUE DES ÉCOLES. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles avait lancé en 2011 son premier plan numérique des écoles sur 3 ans, en équipant les classes de cycle 3 (CE2-CM1-CM2) d'un affichage interactif basé sur de la vidéoprojection (soit 49 tableaux blancs interactifs installés). Le second plan numérique a été lancé en 2015 sur 3 ans avec comme objectif d'équiper les classes de cycle 2 (CP-CE1) de la même technologie (soit 38 tableaux blancs interactifs installés). Ainsi, en 2017, la totalité des classes d'élémentaires de la commune étaient équipés de tableaux blancs interactifs ce qui représentent 87 équipements.

Le matériel déployé est vieillissant (les plus anciens datent de 10 ans) et commence à subir de fréquentes pannes. De plus, il est bruyant et la qualité de projection s'est altérée au cours des années. Enfin, l'utilisation de ces outils s'est avéré complexe pour les enseignants.

Suite à ces constats, la mise en place d'un nouveau plan numérique est nécessaire pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- réduire les temps de panne et de maintenance,
- mettre en place de nouveaux outils technologiques plus accessibles aux enseignants et aux enfants et plus adaptés aux pratiques éducatives.

Cela nécessite donc de travailler ce projet avec les équipes enseignantes pour répondre au mieux à leurs besoins et leurs attentes, puis ensuite de bien les accompagner dans les nouveaux usages.

Pour préparer le déploiement de ce nouveau plan numérique, la Ville a expérimenté, depuis la rentrée de septembre 2021, dans les écoles élémentaires, l'utilisation de télévisions interactives (TVI) pour étudier si cette nouvelle technologie répond aux objectifs fixés pour ce nouveau plan numérique. En fonction des retours utilisateurs, la Ville s'orienterait donc sur le déploiement de cette nouvelle technologie.

Ce nouveau plan numérique est ambitieux car l'objectif est de remplacer sur 3 ans les 87 équipements déployés dans les écoles élémentaires de 2011 à 2017.

Le montant estimé de ce plan numérique est de 315 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé concrètement de gérer le projet de plan numérique des écoles en Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP).

Les AP/CP sont des autorisations pluriannuelles de dépenses relatives à une opération ou à un ensemble d'opérations.

Cette procédure permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle permet également d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés soit repartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

La durée de l'autorisation de programme est de 3 ans (2022-2024). Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'AP/CP suivante :

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement		
		2022	2023	2024
Plan numérique des écoles 2022-2024	315 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de créer une autorisation de programme de trois cent quinze milles euros pour le plan numérique des écoles 2022-2024.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 105 000 €
- 2023 : 105 000 €
- 2024 : 105 000 €

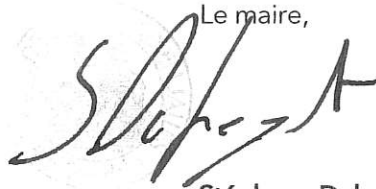
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 15 décembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_155
Date de la décision :	2021-12-15 00:00:00+01
Objet :	OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PLAN NUMÉRIQUE DES ÉCOLES. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20211215-DG21_155-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20211215-DG21_155-DE-1-1_0.xml	text/xml	948
Nom original :		
DG21_155.pdf	application/pdf	830517
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20211215-DG21_155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	830517

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 12h10min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 12h10min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 12h12min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 12h12min59s	Reçu par le MI le 2021-12-17